



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

heures supplémentaires

Question écrite n° 50567

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les modalités d'exonération d'impôts des heures supplémentaires pour les fonctionnaires. Le 21 août 2007, la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat a été adoptée, concrétisant ainsi la volonté du Président de la République de favoriser le pouvoir d'achat des Français choisissant d'effectuer des heures supplémentaires. Le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application aux agents publics de l'article 1er de la loi TEPA fait mention des indemnités versées sur le fondement du décret du 23 décembre 1983, s'agissant des « heures d'enseignement assurées par le personnel de la même discipline et le même établissement que leur activité principale ». Il lui demande si un fonctionnaire titulaire, percevant une rémunération accessoire sur le fondement du décret n° 83-1175 du 23 décembre 1983, peut bénéficier d'une exonération d'impôts sur les heures supplémentaires effectuées sur le temps de sa seconde activité comme tout intervenant extérieur dans une université le fait en complément de son activité principale.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50567

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2009, page 5035

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)